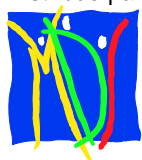


Distribué par



GROUPE MDS
MDS Conseil

Assuré par



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

La Société **SMACL Assurances** (Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 301 309 605 - Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9), atteste que la **FEDERATION FRANCAISE DE FORCE** (sise 12 Impasse Boutron, 75010 PARIS), **ainsi que ses Ligues, Comités, Associations et Clubs affiliés**, sont assurés au titre du contrat n° **351010/H** garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées, conformément aux dispositions des articles L.321-1, D. 321-1 à D. 321-4 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
Tous dommages confondus y compris dommages corporels : 15 000 000 Euros	
Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs..... 15 000 000 Euros Dommages immatériels non consécutifs..... 300 000 Euros Dont Responsabilité pour défaut de conseil 800 000 Euros par année d'assurance Dont Gestion administrative..... 400 000 Euros par année d'assurance	Néant SAUF dommages matériels entre assurés : 100 Euros
Avec les sous limitations particulières suivantes :	
Dommages subis par les biens des préposés - salariés 30 000 Euros	
Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle 5 000 000 Euros	
Responsabilité Civile Médicale 8 000 000 Euros par sinistre et 15 000 000 Euros par année d'assurance	
Atteintes accidentelles à l'environnement - Pollution..... 5 000 000 Euros	
Intoxication alimentaire..... 5 000 000 Euros	
Vol vestiaires..... 10 000 Euros	
Vol par préposés..... 50 000 Euros	
Dommages aux biens confiés..... 50 000 Euros	
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux 15 000 000 Euros Dont dégradations immobilières..... 15 000 Euros	
Défense Pénale et Recours..... 75 000 Euros	

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE, SOUS RESERVE DU PAIEMENT DE LA PRIME, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE. ELLE NE SAURAIT PRESENTER UN CARACTERE EXHAUSTIF

Fait à Paris, le 10 septembre 2021
Pour SMACL Assurances
Par délégation (cachet et signature du courtier)



Signature